

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 août 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Lettres identiques datées du 16 août 2001,  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 16 août 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de l'agression flagrante qui a été commise le 10 août 2001 par des avions américains et britanniques contre des installations civiles et des services publics de distribution dans les gouvernorats de Dhou Qar et de Wassit, agression qui a fait un mort et 11 blessés parmi la population iraquienne et qui confirme une fois encore le mépris des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni à l'égard de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la position de la communauté internationale selon laquelle l'imposition des deux zones d'exclusion aérienne relève d'une décision unilatérale d'utiliser la force contre un État indépendant et souverain et n'a aucun rapport avec les Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères affirme que le peuple iraquien, fort de son histoire et de sa civilisation et grâce au soutien que lui apportent la nation arabe et les peuples du monde, triomphera de cette agression et des sanctions américaines, quel que soit le nom qu'on leur donne. Il exprime l'espoir que vous défendrez la Charte des Nations Unies et les principes de justice et de vérité contre la force brutale qui est exercée avec une légèreté et une irresponsabilité extrêmes et au mépris de toutes les valeurs et normes régissant les relations entre États.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe aux lettres identiques datées du 16 août 2001,  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 10 août 2001, à 11 h 30, des avions de guerre américains et britanniques en provenance du territoire saoudien et du territoire koweïtien ont violé l'espace aérien de l'Iraq. Ils ont effectué 12 sorties à partir du territoire saoudien et 12 autres à partir du territoire koweïtien, appuyés par un avion AWACS opérant dans l'espace aérien saoudien et par un avion E-2C opérant dans l'espace aérien koweïtien. Les appareils ont bombardé des installations civiles et des services publics de distribution dans les gouvernorats de Dhou Qar et de Wassit, faisant un mort et 11 blessés parmi la population iraquienne.

Cette agression flagrante confirme une fois encore le mépris des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni à l'égard de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la position de la communauté internationale. Cette position a été exprimée, tant par des pays que par des organisations, dans de nombreux communiqués et déclarations qui ont tous confirmé que l'imposition des deux zones d'exclusion aérienne relevait d'une décision unilatérale d'utiliser la force contre un État indépendant et souverain et n'avait aucun rapport avec les Nations Unies. Il s'agit donc d'une agression militaire flagrante qui exige de l'Organisation des Nations Unies qu'elle intervienne pour qu'il y soit mis fin et pour appeler ses auteurs à en rendre compte.

Il est à la fois étonnant et condamnable que des hauts responsables du Gouvernement américain considèrent la poursuite de cette agression et des bombardements aériens contre des villes et des villages iraqiens comme une réponse aux « provocations » des forces de la défense aérienne iraquienne qui remplissent leur devoir en exerçant leur droit légitime de défendre la patrie. Une telle logique ramènerait la communauté internationale à la « loi de la jungle », donnant à l'agresseur le droit d'imposer sa volonté tyrannique par la force et déniait à l'agressé jusqu'au droit à la légitime défense, consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Cela exige de la part de la communauté internationale et de ses institutions, y compris l'Organisation des Nations Unies, une réponse explicite et résolue qui impose la force du droit, et non le droit de la force, et qui appelle l'agresseur à rendre compte de ses crimes.

Le Gouvernement américain a utilisé son agression militaire contre des villes et des villages iraqiens comme une manifestation de force brutale destinée à nuire davantage au peuple iraquien et à terroriser d'autres peuples. Il a aussi utilisé cette agression comme une couverture afin de détourner l'attention des échecs qu'il essuie tant aux États-Unis qu'à l'étranger. Lorsqu'un scandale est découvert au plus haut niveau du Gouvernement américain, celui-ci lance une attaque de grande ampleur contre l'Iraq. Il en va de même lorsque la vérité éclate concernant l'utilisation honteuse par les États-Unis d'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, à savoir la Commission spéciale, pour mener des activités d'espionnage contre l'Iraq et fomenter des crises, ou encore lorsque leurs sanctions ineptes échouent. C'est ainsi que les États-Unis profitent de la passivité de l'Organisation des Nations Unies et de son Conseil de sécurité à l'égard de cette agression qui se poursuit depuis 1991 pour appliquer sans frein leur politique hostile à l'Iraq et pour utiliser l'arme des sanc-

tions globales imposées au nom du Conseil de sécurité comme un instrument de destruction massive contre le peuple iraquien.

Si la situation actuelle, dans laquelle les États-Unis se conduisent comme une force tyrannique qui se considère au-dessus des lois, devait perdurer, il en résulterait un effondrement des bases sur lesquelles reposent les relations entre États, à savoir les principes et les buts définis par la Charte des Nations Unies et, au premier chef, les principes du respect de la souveraineté des États, de la non-intervention dans leurs affaires intérieures et de l'interdiction de compromettre leur sécurité et leur stabilité. Il importe par conséquent que vous adoptiez une position explicite et résolue consistant à condamner cette agression, à exiger qu'il y soit mis fin immédiatement et à en faire porter l'entière responsabilité à ses auteurs.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, je tiens à vous affirmer que le peuple iraquien, fort de son histoire et de sa civilisation et grâce au soutien que lui apportent la nation arabe et les peuples du monde, triomphera de cette agression et des sanctions américaines, quel que soit le nom qu'on leur donne. Nous exprimons l'espoir que vous défendrez la Charte des Nations Unies et les principes de justice et de vérité contre la force brutale qui est exercée avec une légèreté et une irresponsabilité extrêmes et au mépris de toutes les valeurs et normes régissant les relations entre États.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(Signé) Naji **Sabri**

---